

Séance ordinaire du 9 juin 2015 à 18 heures

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents : MM. SCHWEIZER, LEONARD, HENRY, STIBLING,
CRISTINI,
Mmes BOULAY, MARINACCI, KAUFFMANN, CHARDAR

Absents avec procuration :

Monsieur STOLLER David a donné procuration à Madame MARINACCI Louise
Madame GIGLI Nathalie a donné procuration à Monsieur HENRY Michel
Monsieur MARTIN Cédric a donné procuration à Madame CHARDAR Michèle
Monsieur NINFEI Gabriel a donné procuration à Monsieur SCHWEIZER Christian
Madame ROBERT Alexia a donné procuration à Monsieur CRISTINI André

Absents sans procuration :

Madame BETTING Audrey

avec l'ordre du jour ci-après :

- 1- Approbation du compte rendu de la dernière séance
- 2- Décision modificative budgétaire
- 3- Personnel communal
- 4- Motion pour la sauvegarde des libertés locales
- 5- Demandes de subventions
- 6- Avenant au marché de travaux sur l'aire de jeux
- 7- Valorisation des entrées du village
- 8- Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor
- 9- Résultats des travaux sur le stationnement
- 10- Divers

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire concernant la demande de la Trésorerie,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

Approuve la décision modificative budgétaire suivante :

BUDGET PRIMITIF 2015

Section d'investissement – Recettes

10222 FCTVA	: - 1 euro
Opération 040 28041482 Amortissement des subventions d'équipement	: + 1 euro
<u>Section d'investissement – Dépenses</u>	
2135 opération 110	: - 5.000 euros
2312 travaux de bâtiments opération 116	: + 5.000 euros

PERSONNEL COMMUNAL – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour la réfection des bâtiments communaux et particulièrement de la salle du restaurant scolaire et des travaux dans les écoles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- Décide le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois allant du 15 juin au 15 septembre 2015 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments publics pour une durée hebdomadaire de services de 28 heures ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique de 2^o classe ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES LIBERTES LOCALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- Adopte la motion suivante :

Le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit le principe de l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux, sans fléchage, à compter de 2020, prépare la marginalisation puis la disparition de nombreuses communes. Et pas uniquement des communes rurales. Ce texte n'a fait l'objet d'aucune concertation digne de ce nom. Il a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale.

Il n'est assorti d'aucune évaluation, ni sur les effets attendus au sein des collectivités, ni sur l'impact sur les territoires.

Il postule des économies que précisément aucune étude ne démontre et encore moins ne chiffre. La même stratégie avait été utilisée pour le redécoupage des régions, dont chacun reconnaît aujourd'hui qu'il aboutira à des dépenses supplémentaires, ne serait-ce que par l'alignement par le haut des écarts de rémunération et de statut des différentes catégories d'agents.

Il est imposé avec brutalité et dans la précipitation. Il amplifie une dérive législative continue depuis trop longtemps où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas, la répartition des compétences, le PLUi ou encore l'intercommunalité

La teneur dominante de ces mesures conduit à fragiliser les communes, et par voie de conséquence, le service aux populations, alors même qu'elles ont besoin de proximité, de repères, de solidarité et de fraternité.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et intercommunalités.

Voilà pourquoi les maires ruraux de Moselle demandent au parlementaires mosellans de s'opposer à son adoption en l'état, et de manière générale de rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales ou ne prendrait pas en compte les attentes exprimées par l'association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mise en œuvre du PLUi.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire concernant les demandes de subventions reçues,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- Décide de prendre en charge sur le budget communal le transport en bus pour la sortie de fin d'année des élèves de l'école le Verlambo pour un montant de 152 euros.

- Décide d'allouer les subventions suivantes :
 - Association la Tonnelle : 130 euros
 - APEI Association des Parents d'Enfants Inadaptés de la Vallée de l'Orne : 150 euros
 - Coopérative scolaire de l'école maternelle De Moyeuve Petite le Verlambo : 350 euros à titre exceptionnel pour la sortie de fin d'année
-

AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX SUR L'AIRE DE JEUX

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
VU le code des marchés publics,
VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire en application de la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2015 relatives projet de réaménagement de l'aire de jeux

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

décide

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réaménagement de l'aire de jeux :

Attributaire : entreprise DHR à MOULINS LES METZ

Marché initial montant : 61.756,46 € HT

Avenant n° 1 - montant : 5.448,96 € HT

Nouveau montant du marché : 67.205,42 € HT

Objet : pose gazon synthétique

- d'autoriser le maire à signer le ou l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

ECHANGE DE TERRAINS

Les travaux de valorisation des entrées de village nécessitent l'acquisition d'un terrain à l'entrée du village. Après plusieurs négociations et rencontres avec la commune voisine et le propriétaire des terrains concernés, il a été envisagé de privilégier un échange de terrains pour pouvoir réaliser ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- Accepte de procéder à l'échange des parcelles n°1 section 4 d'une superficie de 3a68ca et n° 16 section 4 d'une superficie de 4a68ca appartenant à la commune soit au total 8a36ca avec la parcelle n°111 section 2 d'une superficie de 6a56ca appartenant à Monsieur Armand DAL CERO.
 - Charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Notaire pour finaliser cet échange
 - décide que les frais de notaire seront réglés pour moitié par les deux parties
-

VALORISATION DES ENTREES DU VILLAGE

Après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé du suivi du dossier

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- décide d'effectuer les travaux d'aménagement des entrées du village situées sur l'axe départemental
- charge la commission des travaux d'affiner le cahier des charges existant
- sollicite la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle afin d'obtenir le fonds de concours s'élevant à 100.000 euros pour ces travaux
- charge le Maire de lancer la mise en concurrence des entreprises par procédure adaptée et d'effectuer les démarches nécessaires au choix des entreprises
- charge le cabinet A.E.E. à NILVANGE du suivi des travaux pour un montant d'honoraires s'élevant à 8.100 euros H.T.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avoir obtenu l'accord de Monsieur Jacques DONNEN, Receveur municipal,

Lui demande de fournir les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté précité.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7622,45 premiers euros à raison de 3‰
Sur les 22867,35 euros suivants à raison de 2‰
Sur les 30489,80 euros suivants à raison de 1,50‰
Sur les 60679,61 euros suivants à raison de 1‰

Sur les 106714,31 euros suivants à raison de 0,75‰
Sur les 152449,02 euros suivants à raison de 0,25‰
Sur toutes les sommes excédant 609796,07 d'euros à raison de 0,10‰
En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- Décide de lui attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100% calculée selon les bases définies à l'article 4 du même arrêté et qui s'élève pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2015 à un montant brut de 221,43€

ADHESION DE LA COMMUNE DE BRAINVILLE AU SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la commune de BRAINVILLE au SIVU Fourrière du Jolibois à MOINEVILLE

CONVENTION AVEC MATEC (MOSELLE AGENCE TECHNIQUE)

Dans le cadre du respect de la législation, la commune est tenue de fournir pour le mois de septembre 2015, un agenda sur les engagements pris pour l'avenir pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des bâtiments communaux. Des mesures sont particulièrement à prendre pour l'accès aux écoles et à la salle des fêtes.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel aux services de Moselle Agence Technique, dont la Commune est adhérente, pour la réalisation de cet agenda. Cette prestation assurée par MATEC comprendrait les missions ci-après, pour un montant H.T. de 1.480 € HT :

- Rencontre de définition du besoin ;
- Collecte et analyse des données d'entrée : plan général de la commune, plan du terrain et des bâtiments existants
- Réalisation d'un agenda des travaux à réaliser

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- Décide de faire appel à MATEC pour réaliser l'agenda de mises aux normes pour l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite.
- Autorise le Maire à signer la convention s'y rapportant ainsi que toutes pièces à intervenir dans ce dossier pour une prestation s'élevant à 1.480 HT ;
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

PRIMES AUX LAUREATS

Vu la délibération du 27 juin 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- décide de maintenir la prime de 50 euros allouée aux lauréats ayant réussi le baccalauréat sur présentation d'une copie de leur diplôme.